



AVIS PUBLIC

Assemblée publique

District électoral des Rivières

Conformément à l'article 109.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné de ce qui suit :

1 Lors de la séance que son Conseil a tenue le 4 décembre 2018, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a adopté le projet de règlement n° 119/2018 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2010, chapitre 25) afin d'agrandir une affectation Résidentielle (RS) à même une affectation Espace vert (EV).

2 En résumé, ce projet vise à agrandir l'aire d'affectation du sol Résidentielle « RS » à même une partie de l'aire d'affectation du sol Espace Vert « EV ». L'emplacement visé est situé approximativement au nord du parc du Plateau et à l'ouest de la rue Papineau.

3 L'aire d'affectation du sol Espace Vert « EV » constituée du parc du Plateau et délimitée approximativement, à l'est par la rue Papineau et à l'ouest par le boulevard du Chanoine-Moreau.

4 Au cours d'une assemblée publique qui se tiendra **mardi le 15 janvier 2019 à 18 h 00**, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières, un membre du Conseil de la Ville expliquera ce projet de règlement et les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur celui-ci.

5 On peut obtenir des informations sur la nature des modifications envisagées au Règlement sur le plan d'urbanisme (2010, chapitre 25) de la Ville de Trois-Rivières, en s'adressant, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30, à la :

Direction de l'aménagement et du développement urbain
Ville de Trois-Rivières
4655, rue Saint-Joseph
C.P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone: 819 372-4626
Courriel : urbanisme@v3r.net

6 On peut consulter le projet de règlement n° 119/2018 au bureau de la soussignée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

Trois-Rivières, ce 19 décembre 2018.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière